

RÉUNION DU 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

Date de convocation: 07/12/2018

Présents : Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU, Laurent COSNARD, Bruno MOUNIER, Peggy PELLETIER et Christine RATEAUD

Absents excusés : Emilie JOLLY (a donné procuration à Laurent COSNARD) et Aurélie ROY (a donné procuration à Frédéric BRUNETEAU)

Secrétaire de séance : Laurent CONSARD

DERNIER PV DE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE « LE CLOS DES SALICAIRES »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a acquis les parcelles du Lotissement « Le Clos des Salicaires » le 7 novembre 2007.

Monsieur le Maire présente les parcelles concernées précisant que l'ajout de ces voies au tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

Les linéaires de voies à incorporer au tableau de classement seraient les suivants : Rue Le Clos des Salicaires (Parcelles N° ZN 118 et ZN 119 soit un linéaire de 451 ml).

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 20 Février 2018, le conseil municipal avait décidé le classement de 11 voies pour un linéaire de 4611 ml.

Le linéaire total des voies communales sera alors de :

- Linéaire déclaré pour le calcul de la DGF 2017 : 15 860 ml
- Linéaire total suite à la délibération de ce jour : **20 922 ml**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le classement de la rue Le Clos des Salicaires dans la voirie communale. Pour la DGF 2019 le linéaire total suite à cette délibération sera de 20 922 ml. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se référant à ce dossier.

CREATION DE POINT INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation aux communes de se mettre en conformité concernant la sécurité incendie. En effet, chaque habitation doit disposer d'un point incendie dans un rayon maximum de 400 m.

Plusieurs des villages ne disposent pas de cette défense contre l'incendie : il y a donc nécessité de faire réaliser les travaux de mise en conformité.

Cette mise en conformité peut se faire par :

- Création de réserves (bâche, citerne...)
- Convention avec les agriculteurs pour mise à disposition de leur système de pompage
- Pompage dans les cours d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de se mettre en conformité pour la défense contre l'incendie dans un délai de un an. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se référant à ce dossier. Le Maire est autorisé à signer tout document se référant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1. peupliers : Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer les peupliers de la Lançonnière par une autre espèce. Accord du conseil.
2. Personnel : il est évoqué le fait de donner une prime exceptionnel aux employés communaux. Renseignements doivent être pris auprès de la trésorerie et le service de la légalité.

3. Projet en cours : Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur DOUBLET pour qu'il appuie notre dossier concernant le projet de cheminement doux et de l'arrêt de bus. A ce jour, aucune réponse.
4. Travaux mairie : Une partie de la corniche de la mairie a chuté. A cet effet, un devis a été demandé à l'entreprise MULLON pour le remplacement des crochets de la gouttière. Ce dernier s'élève à 1 730.00 € HT. Un deuxième devis doit être demandé à l'entreprise AMP BESSON.
5. Campagne d'information : la gendarmerie organisé le 20 décembre prochain une réunion d'informations concernant les vols dans les villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.